

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

**Nombre de Membres**

En exercice : 20

Présents : 11

Exprimés : 12  
(dont 1 pouvoir donné)

**Vote**

Pour : 12

Blancs : 0

Nuls : 0



Date de convocation : jeudi 3 mars 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-  
Préfecture de Lodève le : .....

n° CA CIAS 20220310 05

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt deux le 10 mars

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 15 heures , s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de REQUI Jean-Luc Président du C.I.A.S

**Présents :**

membres élus : BAISET Martine, Maire de la commune de La Vacquerie, GALEOTE Monique Élu de la commune de Lodève, FRONTIN Claudine, Élu de la commune de Sorbs, PANIS Michel, Élu de la commune de Lodève,

membres qualifiés : ABRIC Charles de l'association APF, LACAZE Lionel représentant l'association MJC, DAUNIS Solange représentant l'UDAF, CAUNES Jean Paul, représentant l'association l'OUSTALITE, LEDERMAN THérèse représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault, MARTINEZ Marie-Line représentant l'association ACCORD

**Pouvoirs :**

membres qualifiés : AUDOUY Marie-Christine représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux a donné pouvoir à LEDERMAN THérèse représentant le CODEV Pays Coeur d'Hérault

**Absents :**

membres élus : CANO Jésahel, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, BATACHE Carmen, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, ENNADIFI Fatiha, Élu de la commune de Lodève, ALIBERT Damien, Élu de la commune de Lodève, LAATEB Claude, Élu de la commune de Lodève, BOUSQUET Pierre-Paul, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage,

membres qualifiés : CABANES Nelly, représentant l'association LES FICELLES, , DELFORGE Clotilde représentant l'association ADAGES,

**Membres consultatifs:**

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S  
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°5

Convention financière pour l'affranchissement du courrier

VU le contrat n°756323 en date du 18 janvier 2021, entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac et la Poste pour l'affranchissement du courrier jusqu'au 31 décembre 2021, à reconduire chaque année,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Lodévois et Larzac depuis février 2021 a conclu avec la Poste un contrat pour l'affranchissement du courrier et que dans ce cadre, la Communauté de communes Lodévois et Larzac prend en charge l'affranchissement du courrier du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention financière, annexée à la présente délibération, pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du CIAS, évalués à un montant forfaitaire de mille euros (1 000€), calculé sur la base statistique de l'année 2021.

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 12
- Blancs : 0
- Nuls : 0

**et décident:**

- **d'approuver** la convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier du CIAS, évalués à un montant forfaitaire de mille euros (1 000€), calculé sur la base statistique de l'année 2021,
- **de préciser** que les engagements et obligations du CIAS et de la Communauté de communes Lodévois et Larzac sont inscrits dans la convention annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents et en particulier la convention annexée à la présente délibération
- **de préciser** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget , article 70, chapitre 70848,
- **de transmettre** la présente délibération au contrôle de légalité

*ANNEXE : convention financière pour le remboursement des frais liés à l'affranchissement du courrier*

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI